

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Jeudi 27 Juin 2019 à 10 heures

Mesdames, Messieurs les actionnaires

DELATTRE LEVIVIER MAROC, société anonyme au capital de 125 000 000 Dirhams dont le siège social est à Casablanca, km 9 route de Rabat, Aïn Sebâa, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 18069, convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire **dans les bureaux du siège**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2018,**
- **Rapport Général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2018,**
- **Approbation des comptes dudit exercice,**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/ 2018,**
- **Rapport spécial des commissaires aux comptes,**
- **Approbation des conventions et opérations mentionnées dans ledit rapport,**
- **Affectation des résultats,**
- **Quitus de sa gestion au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes,**
- **Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2018,**
- **Validation de la souscription d'une assurance Responsabilité civile mandataires sociaux,**
- **Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.**

Il est rappelé que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95, telle que modifiée par la loi 20-05, relative aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription d'un projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 26 Mars 2019 est le suivant :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée après avoir constaté :

- Qu'elle a été régulièrement convoquée,
- Qu'elle réunit le quorum prévu par la loi,
- Que les actionnaires reconnaissent avoir été convoqués à la présente Assemblée 30 jours avant ce jour,
- Que le rapport des commissaires aux comptes, l'inventaire, le bilan et les comptes de produits et charges concernant l'exercice 2018 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social 30 jours avant l'Assemblée.

Peut, donc, valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne, en conséquence, décharge de sa convocation régulière au Conseil d'Administration.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 Décembre 2018, se traduisant par une perte de **179 902 638,93 Dirhams**.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, les affectations suivantes du bénéfice net de l'exercice 2018 :

Bénéfice net après impôts	=	- 179 902 638,93 DH
Réserve légale	=	0 DH
Dividendes aux actionnaires	=	0 DH
Solde affecté au Report à nouveau	=	- 179 902 638,93 DH

L'Assemblée Générale décide exceptionnellement de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2018.

Le compte report à nouveau s'établira après affectation du solde de l'exercice 2018 à la somme de - 96 998 843,84 DH.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17/95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de ne pas attribuer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit pour l'année 2018.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration valide la souscription d'une assurance Responsabilité civile des mandataires sociaux.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration